2023/297

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 11

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER

Sont présents: MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Rose LAJOIE, Bertrand HARS

Représentés: M. Alain FONTENAY par M.Francis GAULUET, M.Jean DE VARINE par M.Bertrand HARS, M.Philippe RUBEL par M.Yannick PINON

Secrétaire de séance: Mme Isabelle LALLET

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 :

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Madame le maire indique donne la liste des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET DIVERS ORGANISMES - 2023 12

Madame le maire rappelle que des aides sont allouées aux associations communales chaque année selon des conditions d'attribution établies précédemment à savoir la mise à disposition gratuite des salles municipales pour les manifestations des associations ainsi que l'attribution d'un montant unique de subvention fixé à 100 euros, identique pour chacune selon un principe d'équité, hormis celle attribuée au Souvenir Français (40 euros).

Le maire indique également que chaque année, la commune verse un don de 50 euros au Téléthon dont les bénévoles oeuvrent localement, ainsi qu'une adhésion de 55 euros à la Fondation du Patrimoine dont la mission nationale est de restaurer le patrimoine bâti, réévaluée par l'organisme à 100 euros pour 2023. Le maire indique que des séjours scolaires sont prévus cette année par des collèges et rappelle les règles d'attribution et de versement de l'aide communale aux familles.

Le maire rappelle que l'an passé, le conseil municipal avait décidé de prévoir la ligne budgétaire totale en précisant que le versement ne serait opéré que sur présentation d'un récapitulatif des projets présenté par le demandeur.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi et les conditions de versement des subventions aux associations et organismes divers présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prévoir au budget 2023 la ligne budgétaire permettant d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Comité des Fêtes :	100,00 €
Section UNC :	100,00 €
Association sportive « football » :	100,00 €
Bons amis de Mouzay :	100,00 €
Familles Rurales « gymnastique »	100,00 €
Mouzay et son passé :	100,00 €
APE 5 villages :	100,00 €

Les Croquignoles :	100,00 €
Souvenir français :	40,00 €
AFM Téléthon :	50,00 €
séjours scolaires :	180,00 €
Total :	**1070,00 € à inscrire à l'article 65748**

- ne reconduit pas cette année la subvention versée à la Fondation du Patrimoine.

- dit que les subventions seront versées aux associations sur présentation d'un récapitulatif présentant leurs projets et éventuellement d'un bilan financier.

Madame Syvie GIRAUD se présente à ce point de l'ordre du jour, à 20h55.

Objet: 2/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023 - 2023_13

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maire indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire indique que le budget 2023 élaboré avec la commission finances et présenté conjointement, permet de maintenir les taux précédents et propose de les reconduire en 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Après en avoir délibéré, considérant que le produit attendu des taxes locales prévu au budget 2023 permet un maintien des taux communaux sans augmentation de la pression fiscale, décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit, à l'unanimité :

- fixe le taux de la taxe d'habitation : **13,18 %**
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **33,95 %**
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : **46,56 %**

Objet: 3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - 2023_14

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Mouzay,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mouzay pour l'année 2023 présenté par son maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	**753 401.15 Euros**
En dépenses à la somme de :	**753 401.15 Euros**

ARTICLE 2 :

2023/298

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	95 365.26
012	Charges de personnel et frais assimilés	142 500.00
014	Atténuations de produits	30 393.00
65	Autres charges de gestion courante	76 489.55
66	Charges financières	4 140.72
023	Virement à la section d'investissement	99 610.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**448 498.53**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 050.00
70	Produits des services, du domaine, vente	7 485.00
73	Impôts et taxes	278 557.00
74	Dotations et participations	91 438.17
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	45 968.36
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**448 498.53**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	257 686.64
16	Emprunts et dettes assimilées	28 796.00
001	Solde d'exécution section investissement	18 419.98
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**304 902.62**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	96 555.64
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 464.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	74 272.98
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	99 610.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**304 902.62**

Objet: 4/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- est informé de la tenue des élections sénatoriales vendredi 9 juin prochain au cours de laquelle le conseil municipal devra se réunir pour élire un délégué et ses suppléants ; des informations sont attendues et seront diffusées en temps utile ;

Après un tour de table :

- il est demandé de changer la vitrine d'affichage de l'école abîmée ;
- il est demandé quand le filet pare-ballons au stade sera installé ;
- il est donné un compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal de Transport du Lochois ;
- il est demandé si la commune peut récupérer la subvention exceptionnelle attribuée l'an passé au Comité des Fêtes et de quelle manière ;
- il est indiqué que les associations des maires du canton de Loches sont invitées à participer au projet de territoire COPIL de la CCLST ;
- il est évoqué de fixer la prochaine réunion de conseil le vendredi 9 juin, jour des élections sénatoriales, si cela est possible et en fonction des prochaines directives préfectorales.

La séance est levée à 22h30.

lu et approuvé,
La secrétaire de séance,
Mme Isabelle LALLET

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

03 mars 2023	signature du renouvellement de contrat de maintenance du défibrillateur et remplacement d'une batterie DEFIBTECH, Suresnes 92	325,20 € TTC